

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère chargé des sports

## Comité Régional du Centre Val de Loire dit C.R.C.V.L.

Siège : 1240 rue de la Bergeresse 45160 OLIVET

### Règlement intérieur - Annexe 1 : Tableau des remboursements effectués par le C.R.C.V.L.

#### Réunions du Comité Directeur :

Le déplacement des membres du Comité Directeur est remboursé à raison d'un véhicule par Comité.

Le Président, le Secrétaire Général, et le Trésorier Général de la Ligue sont également indemnisés.

Montant de l'indemnisation : **0,30 € du km parcouru** – les frais d'autoroute sont remboursés.

Hôtellerie samedi soir : une chambre et un petit déjeuner par membre du Comité Directeur, les Comité devront indiquer au Comité organisateur si il sont seuls ou accompagnés; ils indiqueront également si un membre sera absent – ceci au moins 15 jours avant.

Restauration samedi midi : repas à la charge du C.R.C.V.L.. pour les membres du Comité Directeur.

samedi soir : repas à la charge du C.R.C.V.L.. pour les membres du Comité Directeur.

dimanche midi : repas à la charge du C.R.C.V.L.. pour les membres du Comité Directeur

#### Championnat Régional sans réunion du Comité Directeur (4 jours) :

Les membres du Comité Directeur désignés comme membres du Jury sont pris en charge par la C.R.C.V.L. (hôtel & déplacements). Ils devront adresser, **sous huit jours**, leur fiche de frais de déplacement au Trésorier Général ou se faire indemniser sur place si l'un des 2 trésoriers est présent.

Leurs repas du midi (jeudi, vendredi, samedi et dimanche) sont à la charge du Comité organisateur.

Les repas du soir du mercredi au samedi sont à la charge du C.R.C.V.L.

Les arbitres seront indemnisés sur les mêmes bases.

Le Comité organisateur devra retenir des chambres pour les nuits du mercredi soir au samedi soir pour les 4 personnes membres du Jury et l'arbitre principal du championnat soit 5 chambres et faire le nécessaire pour leur restauration.

Il appartient à ces personnes d'informer le Comité organisateur s'ils sont seuls ou accompagnés et ceci au moins 15 jours à l'avance.

Si le Président, le Secrétaire Général ou le Trésorier Général du C.R.C.V.L.. doivent venir sur ces championnats, ils devront en avertir le Président du Comité organisateur au moins 15 jours à l'avance.

#### Assemblée Générale :

Le déplacement des membres du Comité Directeur est remboursé à raison d'un véhicule par Comité.

Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général de la Ligue ainsi que les Vérificateurs aux Comptes sont également indemnisés.

Montant de l'indemnisation : **0,30 € du km parcouru** – les frais d'autoroute sont remboursés.

Hôtellerie -samedi soir : une chambre et un petit déjeuner par membre du Comité Directeur et vérificateurs aux comptes..

Restauration - samedi midi : repas à la charge du C.R.C.V.L.. (membres Comité – vérificateurs aux comptes)

samedi soir : repas à la charge du C.R.C.V.L.. (membres Comité – vérificateurs aux comptes)

dimanche midi : repas à la charge du C.R.C.V.L.. (membres Comité – vérificateurs aux comptes)

les invités ainsi que les joueurs vainqueurs d'un championnat de France sont pris en charge par la C.R.C.V.L..

Dans le cas d'une équipe de jeunes (vainqueur, finaliste) d'un championne de France, les joueurs ainsi qu'un accompagnateur senior du club sera également pris en charge (il serait souhaitable que ce soit leur éducateur au CF).

#### Congrès National :

Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général sont pris en charge par le C.R.C.V.L. (hôtellerie- restauration – transport)

#### Commission de contrôle des opérations électorales :

Les membres de cette commission sont pris en charge pour leur déplacement et le repas du dimanche midi

#### Frais de déplacement des membres de la commission de discipline :

Ils sont indemnisés comme suit :

0,30 € du kilomètre parcouru – + les frais d'autoroute

+ éventuellement un repas si la commission de discipline se termine après midi et le soir après 20 h et que la distance à parcourir est supérieure à 80 kms.

#### Frais d'arbitrage des championnats Régionaux :

L'arbitre principal sera indemnisé comme suit par la Ligue :

Annexe règlement intérieur

11 décembre 2021

0,30 € du kilomètre parcouru – + les frais d'autoroute

Appli barème fédéral

Les arbitres supplémentaires sont à la charge du Comité organisateur.

### **Championnat Régional sans réunion du Comité Directeur (4 jours) :**

Les arbitres principaux sont pris en charge par la C.R.C.V.L. (hôtel & déplacements). Il devront adresser, **sous huit jours**, leur fiche de frais de déplacement au Trésorier Général ou se faire indemniser sur place si l'un des 2 trésoriers est présent.

Leurs repas du midi (jeudi, vendredi, samedi et dimanche) sont à la charge du Comité organisateur.

Les repas du soir du mercredi au samedi sont à la charge du C.R.C.V.L.

Le Comité organisateur devra retenir une chambre pour les nuits du mercredi soir au samedi soir.

Qualification pour les championnats régionaux : 5 équipes Finaliste les 2 ½ finaliste et les 2 perdants ¼ contre champions et sous champions (règlement fédéral).

### **Prix des licences : redevance à la Région Centre :**

Seniors : 5,00 € - juniors : 3,00 € -

Cadets, minimes & benjamins ; gratuites

### **Championnat régional des Clubs Open et féminin:**

Afin de participer à l'indemnisation des clubs participant à ce championnat, chaque Comité versera au C.R.C.V.L. :

1 € sur chaque licence senior et junior,

1 000 € par comité

Un forfait de 100 € par équipe

Un forfait de 70 € par rencontre hors rencontre de département pour les seniors et vétérans.

Un forfait de 35 € par rencontre hors rencontre de département pour les féminines.

Pour le championnat jeune une indemnité maximum de 500 € (sur présentation de justificatif) par déplacement sera versé au comité dont dépend l'équipe

#### **Forfait d'équipe**

- pénalité de 200 € par rencontre.

- Au troisième forfait : 1 000 € ; forfait général et en cas de réinscription l'équipe sera inscrite en dernière division départementale.

Les pénalités seront à verser par les Comités départementaux lors de l'émission de la facture par le C.R.C.V.L.

Au Comité facturé de se retourner vers son club

#### **Règlement de factures émisent par le C.R.C.V.L. :**

Les factures doivent être réglées sous 15 jours.

#### **Retard de paiement :**

En cas de non paiement à l'échéance, la facture sera majoré de 10 % du montant

En cas de non paiement au delà, tous les 15 jours une nouvelle amende sera réclamée jusqu'à paiement.

### **Championnat National des Clubs :**

Afin d'indemniser les clubs participant à ce championnat national, chaque Comité versera au C.R.C.V.L. :

1 € sur chaque licence senior et junior,

Les clubs participants à ces rencontres seront indemnisés en tenant compte des éléments suivants :

- Distance parcourue Aller/Retour à 0,30 € du km (hébergement – repas) à supprimer.
- Du niveau de la compétition (CNC 1 – CNC 2 & CNC3)
- L'indemnité versée par la FFPJP sera prise en compte
- Un club forfait général ne recevra aucune indemnité même si elle a participé à plusieurs rencontres
- Si il y a un forfait, le club sera indemnisé au prorata du nombre de participation
- 

Le Comité Régional percevra un droit d'engagement de 150 € pour participer aux indemnités versées par le C.R.C.V.D.L. en fin d'année.

### **Habillement des joueurs qualifiés aux championnats de France :**

Tenue haut : 1 polos, 1 coupe-vent (un 2<sup>ème</sup> polo sera remis aux joueurs qualifiés pour le 2<sup>ème</sup> jour : fournie par la région Centre Val de Loire sur tailles données au Président ou au Trésorier Général à l'issue des championnats de Région.

Le joueur doit venir avec son pantalon ou short ou bermuda sport. En cas de doublette ou tripléte le vêtement bas doit être homogène (qualifié par son championnat départemental).

Si un joueur est plusieurs fois champion au cours de la même année, il ne percevra qu'une seule tenue.

### **Subventions allouées aux organisateurs de concours nationaux ou internationaux :**

Versées par le Trésorier général au plus tard le 30 octobre de l'année et après **réception des résultats financiers et de l'affichette de la compétition (logo du CRCVL obligatoire par celui-ci – faute de quoi, il n'y aura pas de versement de la subvention.**

**Le Comité Régional Centre Val de Loire subventionnera à hauteur de 10% de la somme minimum que la fédération impose d'ajouter à l'organisateur.**

**Les montants à ce jour sont :**

Triplette	450 €
Doublette féminin- mixte	220 €
Triplette jeunes (juniors, cadets, minimes & benjamins)	50 € par catégorie

**Subvention versée aux Comités pour participation des équipes du C.R.C.V.L. aux championnats de France : (\*)**

Tête à Tête	250 €
Doublette	350 €
Triplette	500 €

L'indemnité versée par la FFPJP sera reversée aux Comités (\*)

(\*) ces divers montants seront inclus dans la fiche financière annuelle.

**Récompense versée aux :**

Joueur participant à un championnat du Monde	200 €
Joueur participant à un championnat d'Europe	200 €
Joueur champion de France	200 € (*)
Joueur finaliste d'un championnat de France	125 € (*)
Joueur ½ finaliste d'un championnat de France	90 € (*)

Club vainqueur d'un CNC (1, 2 ou 3) 300 €

Ces récompenses ne seront pas versées si le récipiendaire n'est pas présent à la remise de celles-ci lors de l'assemblée générale annuelle.

**(\*) en cas de plusieurs titres la même année, il ne sera versé qu'une indemnité – la plus haute obtenue**

**Coupes pour les championnats du C.R.C.V.L. (champions, finalistes, ½ finalistes :**

Le trésorier général versera à chaque comité organisateur d'un championnat de Ligue **la somme maximum de 50 € pour l'achat des coupes ou trophées sur présentation de facture.**

Cette somme comprend : une récompense au vainqueur, et une au finaliste.

**Le comité organisateur pour les championnats de jeunes devra offrir une récompense aux demi finalistes.**

**Pénalités :**

**En cas de non respect du présent règlement une amende à régler au C.R.C.V.L. de 500 € sera réclamée pour la première infraction. En cas de récidive 1000 € seront à chaque fois. La récidive est comptée sur l'année comptable de la région.**

**Dates d'adoptions :**

mis à jour le : 21 septembre 2017 **surligné en bleu** voté à l'unanimité des présents moins une abstention  
29 septembre 2018 **surligné en jaune** voté à l'unanimité des présents  
21 septembre 2019 **surligné en vert** voté à l'unanimité des présents  
11 Décembre 2021 **surligné en rouge** voté à l'unanimité des présents.



Griffon Régis